

Règlement Intérieur Financier Lycée Français BEL AIR

1. INSCRIPTION

Le droit de première inscription est demandé à l'entrée de l'élève dans l'établissement. Aucun élève ne sera admis si l'inscription n'a pas été totalement formalisée.

En aucun cas, les frais d'inscription ne seront remboursés, ni remplaceront d'autres paiements. Aucun droit de réinscription n'est demandé à chaque nouvelle année scolaire.

Les élèves ayant demandé une bourse du gouvernement français, doivent régler, dans sa totalité, le montant de l'inscription. Une fois connu le résultat des bourses, la quantité correspondante sera remboursée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les droits de première inscription sont fixés à :

- L'entrée d'un élève depuis la Petite section de Maternelle jusqu'au CM2 : 810'00 €
- L'entrée d'un élève depuis la 6^{ème} jusqu'en Terminale : 480'00 €

2. FRAIS DE SCOLARITÉ, DEMI-PENSION ET AUTRES FRAIS

Les frais de scolarité et de la demi-pension (5 repas + 5 goûters) sont fixés pour l'année scolaire pour un montant déterminé global et distribués sur 10 mensualités, de septembre à juin.

En aucun cas, tout type de remboursement ne sera pas possible en relation aux frais de scolarité et/ou aux frais de demi-pension.

Les frais d'assurance scolaire et matériel scolaire sont obligatoires pour tous les élèves de l'établissement ; ils sont fixés pour l'année scolaire et se règlent en un unique paiement, au mois de septembre. En cas de radiation en cours d'année scolaire, aucun remboursement de ces sommes ne sera fait.

Autres frais susceptibles d'être facturés :

- Droits d'examen (brevet, baccalauréat, épreuves anticipées)
- Autres certificats de langues (DELF, DELE, FIRST...)
- Voyages, sorties et activités culturelles.
- Uniformes scolaires
- Manuels scolaires
- Transport scolaire
- Service d'accueil
- Activités extrascolaires

L'établissement fournit en début d'année scolaire un « carnet de correspondance » à chaque élève du Collège et du Lycée. En cas de perte ou de dégradation de ce carnet, il leur en sera fourni un nouveau, moyennant le coût de son remplacement.

L'établissement procure les fournitures aux élèves.

Les manuels scolaires de la classe de CP à la classe de Terminale, sont à la charge des parents.

Si les familles le souhaitent, la commande des manuels peut être faite par l'intermédiaire de l'établissement. Dans ce cas, au mois de juin, un acompte fixé par l'établissement devra être payé; ensuite, au mois d'octobre, une fois connu le montant définitif des livres, la différence devra être réglée.

La liste de manuels scolaires est publiée sur le web du lycée dès la fin du mois de juin pour les élèves de Primaire, Collège et Lycée. Pour les classes de Maternelle, aucun manuel scolaire n'est requis.

3. MODE DE PAIEMENT

Le mode de paiement préconisé est la domiciliation dans une banque espagnole. À cet effet, il est obligatoire de remplir le volet des coordonnées bancaires dans le dossier d'inscription.

L'échéance pour les paiements des mensualités est fixée entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Tout changement concernant le compte en banque utilisé, doit être notifié par e-mail au service d'administration, au plus tard 15 jours avant l'échéance afin de pouvoir être pris en compte. (administration@ecole-belair.com)

De même, les familles peuvent payer selon les modes de paiement suivants :

- en liquide, au bureau de l'administration
- par chèque espagnol à l'ordre de Lycée Français BEL AIR
- par virement bancaire

3.1 Impayés

Si la banque rejette le paiement, les frais de commission bancaire seront répercutés à la famille selon les tarifs de la banque.

Un avis sera envoyé à la famille pour l'informer du rejet bancaire et ainsi pouvoir réaliser le paiement par virement ou bien par relance du paiement.

Si aucune réponse n'est obtenue, l'établissement enverra une lettre recommandée, signée conjointement par les Services Financiers et le Chef d'Établissement où sera stipulé le terme du recouvrement.

En cas de non paiement des factures mensuelles, la Direction du centre pourra refuser à l'élève, le droit d'entrer en classe jusqu'à la régularisation de la dette. Par conséquent, cela donnera lieu, automatiquement, à la perte de la place.

Aucune somme ne sera acceptée comme versement pour un voyage scolaire temps que persiste la dette principale de scolarisation.

L'inscription d'autres frères sera possible, uniquement, si la totalité des sommes dues par la famille a été payée au moment de la *rentrée scolaire*.

3.2 Paiements pris en charge par une entreprise ou un autre tiers

Les différents frais peuvent être pris en charge par une entreprise. À cet effet, une attestation de prise en charge mentionnant le nom du ou des élève(s), les différents frais pris en charge et le numéro fiscal doivent être transmis, préalablement, au Lycée. Dans ce cas, les factures seront établies au nom de l'entreprise jusqu'à nouvel ordre.

Les familles ont l'obligation de s'assurer du paiement effectif des factures par leur employeur.

La prise en charge des droits annuels par une entreprise ne dispense pas les responsables légaux des élèves du paiement de ces droits si ceux-ci ne sont pas réglés par l'entreprise dans les délais impartis.

Ces caractéristiques sont aussi valables dans le cas du paiement par un tiers, par exemple par un membre de la famille qui n'est pas responsable légal des enfants (ex : grands parents).

3.3 Arrivée ou départ en cours d'année scolaire

Dans le cas où un élève arriverait en cours d'année scolaire, les frais d'inscription devront être payés dans leur totalité, quant aux frais correspondants à la visite médicale, assurance scolaire, matériel scolaire et mensualité, ceux-ci seront proportionnels à la date d'inscription.

En cas de radiation du centre en cours d'année, la mensualité à payer sera la totalité du mois de la radiation. Le montant des frais de visite médicale, assurance scolaire et matériel scolaire ne seront pas remboursés.

4. RÉDUCTIONS

4.1 Abattement pour famille nombreuse ou paiement unique anticipé

La présence simultanée dans l'établissement, de minimum trois frères et sœurs, donne droit sur les frais de scolarité, aux remises suivantes :

Sur les droits de première inscription :

- en faveur du second enfant : 45%
- en faveur du troisième enfant : 60%
- en faveur du quatrième enfant : 75%

Sur les frais de scolarité, à partir de 3 enfants scolarisés dans l'établissement :

- 10 % en faveur du second enfant
- 25% en faveur du troisième enfant
- 50 % en faveur du quatrième enfant

Pour le paiement unique anticipé, réalisé avant la fin du mois de septembre :

- 5% de réduction sur droits de scolarité et la demi-pension

Les élèves venant des garderies BONAIRE RIBES et BONAIRE SITGES bénéficient d'une réduction de 150,00 € sur le montant des droits de première inscription.

5. BOURSES SCOLAIRES

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat Général de France à Barcelone peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires.

Le Consulat Général de France à Barcelone, dans son site internet diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution

www.barcelone.consulfrance.org/-Bourses-scolaires-et-d-enseignement-superieur-

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le Lycée.

Dans tous les cas, les familles attributaires de bourses doivent fournir à l'établissement leurs coordonnées bancaires.

Le Lycée ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an, dans le courant de l'été pour les demandes de bourses présentées en première commission (« Première Commission » ou CNB1) et pendant la période des congés de Noël pour les demandes en seconde commission.

Dans le cas d'une bourse accordée en Première Commission, l'application des aides sera prise en compte dans la facture du premier trimestre. Pour une bourse obtenue en Seconde Commission, le Lycée sera tenu de facturer les frais mensuels dans l'attente de recevoir la notification de l'AEFE.

En raison des nombreuses différences pouvant exister entre les résultats de la première et la seconde commission, les éventuels remboursements aux familles ne se feront qu'après réception de la notification définitive de la seconde commission.

Chaque année scolaire, le Lycée Français BEL AIR, concède deux bourses sur les frais de scolarité ; cette gestion étant faite en collaboration avec la mairie de Sant Pere de Ribes. Les conditions requises sont :

- 1) L'élève doit être recensé à la mairie de Sant Pere de Ribes.
- 2) L'élève doit être inscrit à Lycée Français BEL AIR.
- 3) La famille de l'élève doit être à jour dans les paiements mensuels du Lycée Français BEL AIR.

3. DÉTÉRIORATIONS

Les familles sont responsables pécuniairement en cas de détérioration du matériel causée volontairement par leurs enfants.

**L'inscription d'un élève dans l'établissement entraîne l'entière acceptation
de ce règlement.**